

**YVELIN SA**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 420.480 euros**  
**Siège social : 26 Allée Jules Milhau**  
**LE TRIANGLE**  
**34000 MONTPELLIER**  
**349 499 558 RCS MONTPELLIER**

---

15 FEV. 2011  
91 B1075  
A 1648

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU 06 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze, et le six janvier, à 14 heures, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

**Sont présents et ont signé le registre de présence :**

- Monsieur Marc YVELIN
- Monsieur François LOISEAU
- La société COLLECTIVITES MARCHES PUBLICS CONSEIL – CMP, représentée par Monsieur Emmanuel HUBERT
- Madame Chantal YVELIN

Est absente et excusée :

- Madame Aude YVELIN

Monsieur Emmanuel HUBERT est présent également en sa qualité de Directeur Général Délégué.

La Société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Yves MOUTOU, est absent excusé.

**Est également présent :**

Monsieur Romain BOMBAY, membre du Comité d'Entreprise,  
Madame Béatrice BOISNIER, membre du Comité d'Entreprise est absente.

Monsieur Fabien BAUDOT est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur Marc YVELIN, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration.

En conséquence, Monsieur Marc YVELIN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour suivant :

- Régularisation de la situation de Monsieur Emmanuel HUBERT : statut et rémunération,
- Attribution d'une indemnité de départ à Monsieur Emmanuel HUBERT,
- Versement de l'indemnité de départ à Monsieur Marc-Olivier BERTHON,
- Démission de Monsieur Marc YVELIN de ses fonctions de président du conseil d'administration et directeur général,
- Nomination de Monsieur Marc YVELIN en qualité de président du conseil d'administration dans le cadre du dispositif du cumul emploi-retraite,
- Démission de Monsieur François LOISEAU de ses fonctions de directeur général délégué,
- Nomination de Monsieur François LOISEAU en qualité de directeur général – Suspension de son contrat de travail – Détermination de ses pouvoirs – Détermination de sa rémunération – Maintien de son indemnité de départ,
- Reconduction du mandat de directeur général délégué de Monsieur Emmanuel HUBERT,
- Questions diverses.

L'ordre du jour est abordé.

#### **PREMIERE DECISION – REGULARISATION DE LA SITUATION DE MONSIEUR EMMANUEL HUBERT – STATUT ET REMUNERATION**

Le Président rappelle les faits suivants :

- Par délibération en date du 19 novembre 2009, les administrateurs ont désigné Monsieur Emmanuel HUBERT en qualité de Directeur Général Délégué à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Suivant contrat de travail en date du 16 décembre 2009, Monsieur Emmanuel HUBERT a été engagé en qualité de Directeur Général Associé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Afin de clarifier la situation de Monsieur Emmanuel HUBERT, Monsieur Marc YVELIN, président, précise aux administrateurs que le statut de Monsieur Emmanuel HUBERT est exclusivement un statut de mandataire social au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué et ce, dès sa nomination le 19 novembre 2009 en cette qualité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; qu'il y a eu une confusion entre le statut de mandataire social et le statut de salarié et qu'il n'a jamais été dans la commune intention des parties concernées, la société YVELIN SA et Monsieur Emmanuel HUBERT, d'adopter le cumul mandat social/contrat de travail le concernant.

Le Président ajoute que le pôle emploi, par courrier en date du 15 novembre 2010 ci-joint a clairement indiqué que Monsieur Emmanuel HUBERT ne relevait pas de l'assurance chômage et que de ce fait les rémunérations de Monsieur Emmanuel HUBERT n'étaient pas soumises aux contributions pôle emploi.

Monsieur Emmanuel HUBERT intervient pour confirmer au conseil d'administration que seul le statut de Directeur Général Délégué lui est applicable depuis sa nomination, appelé à exercer auprès de Monsieur Marc YVELIN, Directeur Général, une mission d'assistance et à l'égard des tiers un organe de direction disposant vis-à-vis d'eux des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de régulariser la situation de Monsieur Emmanuel HUBERT et indique que Monsieur Emmanuel HUBERT exerce un mandat social de Directeur Général Délégué à l'exclusion de toutes fonctions salariales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qu'il perçoit à ce titre une rémunération annuelle de 122.000 euros bruts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, Monsieur Emmanuel HUBERT ne prenant pas part au vote.

#### **DEUXIEME DECISION – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE DEPART A MONSIEUR EMMANUEL HUBERT**

Le conseil d'administration décide d'attribuer à Monsieur Emmanuel HUBERT en sa qualité de Directeur Général Délégué une indemnité de départ contraint et/ou liée à un changement de contrôle ou de stratégie de l'entreprise égale à 24 mois de salaire brut, ledit salaire s'entendant des salaires mensuels bruts perçus effectivement par Monsieur Emmanuel HUBERT au cours des 24 derniers mois écoulés qui précèdent celui au cours duquel intervient l'attribution de ladite indemnité de départ.

Le conseil d'administration précise que cette indemnité réalise un juste équilibre et tient compte de l'intérêt général de l'entreprise, des qualités professionnelles du Directeur Général Délégué et est également déterminée en cohérence avec les rémunérations des autres dirigeants sociaux.

Cette indemnité exclut tout autre mode de rémunération tels que jetons de présence, avantages en nature, stocks option, actions gratuites, indemnité de non concurrence, indemnité de départ à la retraite, etc....(liste non limitative).

Cette indemnité de départ s'appliquera en cas de cessation du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Emmanuel HUBERT contraint et/ou lié à un changement de contrôle ou de stratégie de l'entreprise dont le non renouvellement dudit mandat, à l'exclusion des cas suivants :

- situation d'échec du Directeur Général Délégué,
- départ du Directeur Général Délégué de sa propre initiative,
- changement de fonctions au sein du groupe composé des sociétés YVELIN SA et YSATIS CONSULTING ou de toute autre filiale existante ou à venir.

Le Conseil d'Administration précise que ne seront pas analysées comme une situation d'échec du Directeur Général Délégué, les difficultés économiques et/ou sociales que l'entreprise pourrait rencontrer résultant de défaillances de la réglementation européenne, de l'économie nationale, régionale ou locale, ayant un impact négatif directement ou indirectement dans le domaine des assurances indépendamment de l'administration du Directeur Général Délégué et entraînant l'entreprise dans une situation financière difficile avérée.

Le Conseil précise que les modalités d'attribution de cette indemnité telles que mentionnées ci-dessus seront réitérées en cas de renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Emmanuel HUBERT.

Cette décision est adoptée à l'unanimité , Monsieur Emmanuel HUBERT ne prenant pas part au vote.

### **TROISIEME DECISION – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE DEPART A MONSIEUR MARC-OLIVIER BERTHON**

Le Conseil d'Administration rappelle aux administrateurs le départ définitif de Monsieur Marc-Olivier BERTHON de l'entreprise à la fin de l'année 2010.

Le Conseil avait, dans sa délibération en date du 25 mars 2009, décidé d'attribuer à Monsieur Marc-Olivier BERTHON, une indemnité de départ contraint et/ou liée à un changement de contrôle ou de stratégie de l'entreprise égale à six mois de sa rémunération mensuelle fixe.

Le Conseil informe les administrateurs, que cette indemnité d'un montant de 53.000 euros a été versée à Monsieur Marc-Olivier BERTHON.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

### **QUATRIEME DECISION – DEMISSION DE MONSIEUR MARC YVELIN DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur Marc YVELIN, Président, informe le Conseil qu'il a demandé la liquidation de ses droits à retraite à effet du 31 décembre 2010 à minuit et qu'il cessera ses fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général à cette date.

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Marc YVELIN de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général à effet du 31 décembre 2010 à minuit et le remercie sincèrement de son dévouement aux affaires sociales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

### **CINQUIEME DECISION – NOMINATION DE MONSIEUR MARC YVELIN EN QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CUMUL EMPLOI-RETRAITE**

Monsieur Marc YVELIN éclaire le conseil sur le dispositif cumul emploi-retraite prévu par l'article

L. 161-22 du Code de la sécurité sociale instaurant le cumul des revenus d'une activité et d'une pension de retraite et souhaite dans ce cadre exercer le mandat de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc YVELIN sur le dispositif cumul emploi-retraite, nomme Monsieur Marc YVELIN en qualité de Président du Conseil d'Administration à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil d'Administration décide que Monsieur Marc YVELIN percevra en sa qualité de Président du Conseil d'Administration une rémunération annuelle fixe de 76.000 (soixante seize mille) euros sur 12 mois à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, Monsieur Marc YVELIN ne prenant pas part au vote.

#### **SIXIEME DECISION – DEMISSION DE MONSIEUR FRANCOIS LOISEAU DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Le Conseil d'Administration rappelle que Monsieur François LOISEAU a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué aux termes d'une délibération du 27 août 2002 pour la durée du mandat du Directeur Général, Monsieur Marc YVELIN. Il a été indiqué qu'en cas de cessation des fonctions du Directeur Général, pour quelque cause que ce soit, il serait mis fin aux fonctions et attributions du Directeur Général Délégué.

Monsieur Marc YVELIN démissionnant de ses fonctions de Directeur Général à effet du 31 décembre 2010 à minuit, le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur François LOISEAU de ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter de la même date soit le 31 décembre 2010 à minuit.

Le conseil d'administration le remercie sincèrement de son dévouement aux affaires sociales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

#### **SEPTIEME DECISION – NOMINATION DE MONSIEUR FRANCOIS LOISEAU EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL – SUSPENSION DE SON CONTRAT DE TRAVAIL – DETERMINATION DE SES POUVOIRS – DETERMINATION DE SA REMUNERATION – MAINTIEN DE SON INDEMNITE DE DEPART**

Le Conseil d'Administration rappelle qu'il convient de désigner un nouveau Directeur Général.

Monsieur François LOISEAU accepte d'accéder aux fonctions de Directeur Général de la société.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur François LOISEAU, Directeur Général de la société pour une durée de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur François LOISEAU assumera la Direction Générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Toutefois, Monsieur François LOISEAU ne pourra, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration, prendre les décisions suivantes :

- . acquérir ou céder des actifs immobiliers, des fonds de commerce ou des éléments incorporels de fonds,
- . créer des sociétés ou faire des apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- . adhérer à tout groupement d'intérêt économique ou à d'autre organisme pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie,
- . acquérir ou céder des participations en capital dans toute société, que les titres donnent accès immédiat ou différé au capital,
- . prendre ou mettre en location-gérance des fonds de commerce,
- . prendre ou mettre en location des biens immobiliers,
- . suspendre ou arrêter une branche d'activité,
- . conclure des contrats de crédit-bail immobilier,
- . créer ou supprimer des succursales ou des établissements secondaires,
- . constituer des sûretés réelles sur les actifs,
- . donner cautions, avals ou garanties,
- . octroyer des prêts à tous tiers, même au profit de filiales,
- . abandonner des créances ou subventions,
- . faire des emprunts supérieurs ou égaux à 200000 € (deux cent mille euros),

En outre, Monsieur François LOISEAU, Directeur Général, pourra déléguer à une ou plusieurs personnes de son choix le pouvoir d'accomplir, au nom de la société, certains actes déterminés tels que ceux relevant de la direction technique, administrative, comptable ou financière et ceux dans la limite de leurs attributions.

Le Conseil d'Administration rappelle que Monsieur François LOISEAU est lié à la société par un contrat de travail depuis le 16 juillet 1990 et que celui-ci s'est poursuivi depuis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOISEAU sur sa décision de suspendre son contrat de travail pendant l'exercice de son mandat social de Directeur Général, le Conseil prend acte que le contrat de travail existant de Monsieur François LOISEAU sera suspendu pendant la durée de son mandat social.

Le contrat de travail de Monsieur François LOISEAU reprendra lors de la cessation de son mandat social avec l'ancienneté acquise avant et pendant la suspension de son contrat de travail.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que Monsieur François LOISEAU percevra au titre de ses fonctions de Directeur Général la rémunération suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- une partie fixe annuelle de 135.000 (cent trente cinq mille) euros bruts payable par mensualité de 11.500 euros bruts,
- une partie variable d'un montant maximum de 20.000 (vingt mille) euros.

Cette partie variable sera calculée sur l'évolution du ratio :

Résultat d'exploitation (figurant à la ligne GG du compte de résultat)

-----  
Chiffre d'affaires HT de la société YVELIN SA (figurant dans le chiffre d'affaires HT lignes FA à FG du compte de résultat).

Cette partie variable ne sera applicable que si les conditions suivantes sont réunies :

- le ratio précité devra être au minimum de 10 % ; en deçà, aucune partie variable de la rémunération ne sera versée ;
- le maximum de cette partie variable ne pourra excéder la somme de 20.000 euros.

L'indemnité de départ attribuée à Monsieur François LOISEAU en sa qualité de Directeur Général Délégué suivant délibération du conseil d'administration en date du 25 mars 2009 est maintenue au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, Monsieur François LOISEAU ne prenant pas part au vote.

#### **HUITIEME DECISION – RECONDUCTION DU MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE MONSIEUR EMMANUEL HUBERT**

Le Conseil rappelle que Monsieur Emmanuel HUBERT a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 19 novembre 2009 pour la durée du mandat du Directeur Général qui était Monsieur Marc YVELIN. Il a été indiqué alors qu'en cas de cessation des fonctions du Directeur Général pour quelque cause que ce soit, il serait mis fin aux fonctions et attributions du Directeur Général Délégué.

Monsieur Marc YVELIN ayant démissionné de ses fonctions de Directeur Général à effet du 31 décembre 2010 à minuit, Monsieur François LOISEAU, nouveau Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 propose au Conseil la reconduction du mandat du Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En cas de cessation des fonctions de Monsieur François LOISEAU, Directeur Général, pour quelque cause que ce soit, il sera mis fin aux fonctions et attributions de Directeur Général Délégué de Monsieur Emmanuel HUBERT.

Monsieur Emmanuel HUBERT disposera des mêmes pouvoirs et de la même rémunération au titre des fonctions de Directeur Général Délégué tels que décidés par les administrateurs lors de la délibération du conseil de ce jour. L'indemnité de départ attribuée à Monsieur Emmanuel HUBERT par le Conseil ce jour est reconduite dans les mêmes conditions.

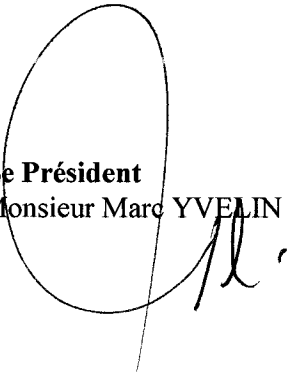
Monsieur Emmanuel HUBERT déclare accepter cette reconduction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, Monsieur Emmanuel HUBERT ne prenant pas part au vote

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'un des administrateurs présents.

**Le Président**  
Monsieur Marc YVELIN



**Un administrateur**  
Monsieur François LOISEAU

